PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 14 février 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 15 Votants : 15

<u>Étaient présents</u>: M. LE BILLER Joseph, MONFORT Guy, LE GRAND Michel, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, PRIGENT Jean-Jacques, GUILLOU Loïc, ARZUL Pierre-Yves, PEDRON Jean-Yves, LE GOFFIC Jean-Paul, LE MASSON Yvon, GUEGO Dominique. Mesdames LE COQ Annyvonne, JAMET Thérèse, GIMART Marie-Louise,

Était absent : TRICAUD Xavier,

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLOU Loïc

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

2014-01-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

2014-01-02- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : budget Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la Loi de finances pour 2014.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013: 266 506,50 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire application de cet article à hauteur de 266 506,50 \in (< 25 % x 1 066 026,00) et d'autoriser l'utilisation de crédits budgétaires suivants :

Rénovation hall Salle Georges Brassens : 232 000,00 €

Plan local d'urbanisme : 10 000,00 €

<u>2014-01-03-ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES</u> <u>D'INVESTISSEMENT : Budget Port de Plaisance</u>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la Loi de finances pour 2014.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013: 289 424,92 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire application de cet article à hauteur de 289 424,92 \in (< 25 % x 1 157 699,68) et d'autoriser l'utilisation de crédits budgétaires suivants :

- Frais d'insertion médialex : 1000,00 €

2014-01-04- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la Loi de finances pour 2014.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 : 27 446,75 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal à l'unanimité décidé de faire application de cet article à hauteur de 27 446,75 € (< 25 % x 109 787,00) et d'autoriser l'utilisation de crédits budgétaires suivants :

C/2033 – opération (frais d'insertion) 1 000,00 €

2014-01-05- POSE DE BÂCHES DE STOCKAGE : Choix du maître d'œuvre

Rapporteur: Guy MONFORT

Par délibération en date du 19 décembre 2013, les membres du Conseil ont convenu de réaliser des bâches de stockage pour les postes de refoulement des Quais, de Brassens et de Traou Treiz conformément à l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à déclaration, en date du 20 avril 2012 relatif à la station d'épuration communale.

De ce fait il convient de recruter un maître d'œuvre en vue de réaliser les travaux avant le 31 décembre 2014.

Le 19 février dernier, les membres de la commission d'appel d'offres et des travaux ont analysé des offres des Bureaux d'études candidats à la préparation du D.C.E. :

Entreprises	Montant H.T.	Estimation T.T.C.
B3i	8 500,00 €	10 200,00 €
CYCL'Eau ING	10 640,00 €	12 768,00 €
A&T Ouest	6 950,00 €	8 340,00 €
BOURGEOIS	12 250,00 €	14 700,00 €
SBEA ING	12 800,00 €	15 360,00 €
DCI	9 000,00 €	10 800,00 €

Après avoir entendu l'avis de la Commission d'appel d'offres, pris connaissance du rapport d'analyses des offres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir pour Maître d'œuvre A&T Ouest pour la réalisation ces travaux
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec l'entreprise correspondante pour un montant H.T. de 6 950,00 € soit 8 340,00 € T.T.C. et tous documents afférant à ce dossier.

<u>2014-01-06- RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE: Choix des entreprises</u>

Rapporteur: Guy MONFORT

Par délibération du 6 avril 2010, la commune décidait de procéder à la rénovation du hall de la salle polyvalente. Un appel public à la concurrence a été lancée et des offres remises.

Après avoir entendu le rapport d'analyse du maître d'œuvre, le cabinet SOHA, la commission de travaux a examiné les offres suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
n°1	Démolitions-terrassement- réseaux-gros oeuvre	USEO Michel	17 232,05	20 682,06
n°2	Ossature et charpente, traitement curatif des bois	SARL Guy MO- TREFF	54 821,55	65 785,86
n°3	Couverture ardoise et étan- chéité	SARL Jean-Paul DRONIOU	16 503,38	19 804,06
n°4	Menuiseries extérieures aluminium	SARL Guy MOTREFF	14 813,60	17 776,32
n°5	Isolation et cloison sèches	SARL Jean Hervé CARN	8 242,51	9 891,01
n°6	Menuiseries intérieures	G2D	4 474,91	5 369,89
n°7	Sol carrelage	CRLB Carrelage Le Borgne	9 146,38	10 975,66
n°8	Peintures	Ar Déco	7 401,01	8 881,21
n°9	Électricité-chauffage	Sarl Pascal LE GOFF	7 555,22	9 066,26
n°10	Plomberie-sanitaire	Sarl Pascal LE GOFF	825,40	990,48
n°11	Agencement	PLS Agenceur	6 050,42	7 260,50
n°12	Aménagements extérieurs	ARMOR TP	13 960,00	16 752,00
n°13	Plantations	Emeraude ID	4 507,30	5 408,76
	TOTAL		165 536,73	198 644,08

Montant en euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir les offres sus indiquées,
- -d' autoriser M. le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

2014-01-07- AIRE TECHNIQUE/AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN SUD

(Rapporteur : Jean CONAN)

La commune a décidé de réaliser une aire technique/aire de stationnement sur le terre-plein sud.

Un appel public à la concurrence a été lancé avec remise des offres pour le 22 janvier. Après avoir entendu le rapport d'analyses du maître d'œuvre D2L BETALI, la commission du port s'est réunie le 30 janvier et a examiné les offres suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement-voirie-eaux pluviales-eau potable-	EUROVIA BIDAULT	139 988,00 € 118 114,50 €	·
	téléphone	COLAS	136 405,50 €	163 686,60 €
2	Clôture	BIDAULT HARMONIE PAYSAGE	24 190,00€ 28 059,00 €	29 028,00 € 33 670,80 €

	24 075,00 € 23 492,81 €	•	
JARDIN SERVICE	33 570,00 €	40 284,00 €	
SPARFEL	23 976,50 €	28 771,80 €	

A l'unanimité, les membres de la commission du port ont proposé de retenir l'offre de l'entreprise BIDAULT pour les lots 1 et 2 pour des montants HT respectifs de 118 114,50 \in et 24 $190 \in$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de retenir l' offre de l'entreprise BIDAULT pour les lots 1 et 2 pour des montants
 HT respectifs de 118 114,50 € et 24 190 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, et de la SAGE.

2014-01-08- AVENANT N°1 : SARL EGILMEZ- HANGAR INDUSTRIEL SUR LE TERRE PLEIN SUD

Rapporteur : Jean CONAN

M. CONAN présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation du marché relatif à l'opération du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs au marché de construction du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance,

Attributaire : EGILMEZ

Montant initial du marché global : 127 308,57 € HT

avenant n° 1 : 14 242 € HT

Objet: construction d'un hangar industriel sur le terre plein sud du port.

L'objectif de cet avenant n°1 est de procéder à l'ajustement du marché de construction du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance.

– autorise le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2014-01-09- ACQUISITIONS DE TERRAINS RUE DU TRIEUX POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : le Maire

Afin de permettre l'aménagement de voirie décidé par le Conseil Municipal le 22 février 2013, rues du Trieux et de Kermenguy, il s'est avéré nécessaire d'acquérir ou de régulariser auprès de 4 propriétaires des emprises de terrains minimes (variant de 9 m² à 30 m²) pour permettre l'implantation de trottoirs ainsi que le déplacement de candélabres d'éclairage public.

Des négociations menées par la commune ont obtenu l'accord de tous les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait :

- décidé de fixer le prix d'acquisition du m² à 5 €,
- autorisé M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ces acquisitions, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Les propriétaires concernés étaient :

- M. et Mme HERVO pour 9 m² (régularisation cadastrale)
- Mme LE BOULCH pour 30 m² (acquisition)
- Mme EVEN pour 18 m² (acquisition)
- Indivision PLUSQUELLEC/VIGNERON pour 10 m² (cession gracieuse)

La vente avec Mme LE BOULC'H n'avait pu être régularisée.

En effet, suite au décès de M. LE BOULC'H, dans le cadre du règlement de la succession il convenait de régulariser l'attestation de propriété qui aurait permis d'officialiser le transfert des biens immobiliers.

Cet acte n'a pas été régularisé.

Aussi Maître GUILLOU propose d'établir une attestation de propriété uniquement sur la parcelle C2681 pour 519 m², ce qui permet de réduire le montant des frais de l'attestation de propriété qui s'élève à 900.00 € environ.

Mme LE BOULC'H indique qu'elle n'est pas en mesure d'acquitter cette somme. Le prix de vente à la commune de sa parcelle de 31 m² ne permet pas de compenser les frais engagés.

Maître GUILLOU propose de consentir une remise des honoraires sur l'attestation de propriété portant les frais d'acte à 300.00 €, correspondant aux débours. La commune pourrait prendre en charge cette somme.

Dans cette hypothèse, Maître GUILLOU consentira également à une remise de ses honoraires sur les frais de la vente par Mme LE BOULC'H au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de supporter pour le compte de Mme LE BOULC'H les débours de l'attestation de propriété qui s'élèveront à environ 300,00 €. En contre partie les frais d'acte seront réduits de 650.00 €,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2014-01-10- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

Rapporteur: M. Jean CONAN

Monsieur CONAN donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Le Passeur du Trieux.

En effet, le bateau « Le Passeur du Trieux » souhaite utiliser fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention Commune/Le Passeur du Trieux du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Les rapports entre le port et Monsieur PEILLET, propriétaire du bateau « Le Passeur du Trieux » seront définis chaque année. Il devra s'acquitter du tarif défini par contrat annuel.

2014-01-11- PERSONNEL COMMUNAL: REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 20 notamment),
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 88),
- Le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,
- Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité de Préfecture,
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,
- L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures.
- L'arrêté du 24 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour et une abstention :

Article 1:

Décide l'application d'un régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2014 à l'ensemble des agents occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires, ou agents bénéficiant d'un C.D.I. et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

A/ ATTACHE TERRITORIAL - COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS : s'applique le régime suivant conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

GRADES	Taux moyen annuel de base	Taux moyen annuel de base IEMP		
	IFTS	Coefficient de 0,8 à 3		
	Coefficient de 0 à 8	montant annuel de référence		
Attaché	1 078,73 €	1 372,04 €		

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IFTS et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni.

- Indemnité Forfaitaire complémentaire pour les élections :

L'indemnité sera attribuée à chaque tour de scrutin à l'occasion des différentes consultations électorales.

- Pour les élections présidentielles, législatives, cantonales, municipales, régionales, les référendums, les élections des membres de l'Assemblée des Communautés européennes.
- Pour les autres consultations électorales (cette catégorie concerne toutes les élections politiques et professionnelles non visées ci-dessus).

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

B/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS : S'applique le régime suivant :

		Coefficient de 0,8 à 3
	Coefficient de 0 à 8	montant annuel de référence
Adjoint administratif principal	476,09 €	1 478,00 €
de 1ère classe		
Adjoint administratif principal	469,67 €	1 478,00 €
de 2è classe		
Adjoint administratif de 1ère	464,30 €	1 153,00 €
classe		
Adjoint administratif de 2è	449,29 €	1 153,00 €
classe		

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni.

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

C/ ATSEM 1ère et 2ème CLASSE : S'applique le régime suivant :

GRADES	Montant annuel de référence de l'IAT
	Coefficient de 0 à 8
ATSEM 1ère classe	464,30 €
ATSEM principal 2è classe	469,67 €
ATSEM principal 1ère classe	476,09 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT.

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

D/ AGENTS DE MAITRISE : S'applique le régime suivant :

	Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0,8 à 3 montant annuel de référence
Agent de maîtrise principal	490,04€	1 204,00 €
Agent de maîtrise	469,67 €	1 204,00 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni. Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

E/ ADIOINTS TECHNIQUES : S'applique le régime suivant :

GRADES	référence de l'IAT Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0,8 à 3 montant annuel de référence
Adjoint technique principal de 1ère classe	476,09 €	1 204,00 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	469,67 €	1 204,00 €
Adjoint technique de 1ère classe	464,30 €	1 143,00 €
Adjoint technique de 2ème classe	449,29 €	1 143,00 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni.

F/ AGENT DE POLICE MUNICIPALE : S'applique le régime suivant :

GRADES		Indemnité spéciale de fonctions
Brigadier chef principal	490,04 €	20% du traitement mensuel
Brigadier	469,67 €	soumis à retenue pour
Gardien	464,30 €	pension

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

Article 2:

Fixe comme suit les critères d'attribution et de modulations :

Le régime indemnitaire sera supprimé :

- en cas de notation inférieure à 12,
- en cas d'arrêts de maladie ordinaire excédant une période de 90 jours sur une période de 12 mois.

Le régime indemnitaire sera maintenu :

- en cas de reconnaissance de la maladie en longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail et maladies professionnelles reconnues comme telles par la Commission de Réforme ou le Comité Médical.
- En cas de mi-temps thérapeutique
- en cas de maternité et adoption.

Article 3 :

Les agents à temps non complet bénéficieront du régime indemnitaire au prorata de leur durée hebdomadaire de service, les agents à temps partiel au prorata de leur taux de rémunération.

Article 4:

d'autoriser les agents titulaires des grades et fonctions désignés ci-dessus à effectuer des heures supplémentaires, seulement à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dans la limite autorisée (25 heures par agent et par mois) et sur justificatif qui sera transmis à l'agent comptable.

Article 5:

La hausse des indemnités se fera compte tenu des majorations prévues par les textes.

2014-01-12- PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCE-DURE DE LABELLISATION

Rapporteur: Mme LE COQ Annyvonne

- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire, Santé et Prévoyance de leurs agents en application d'une directive européenne et met fin au système d'aide déjà en place dans de nombreuses collectivités.
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.
 - Article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses 4 arrêtés d'application sont venus quant à eux préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent verser

une participation à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

- La participation des employeurs territoriaux n'est pas obligatoire. De même l'adhésion à une protection complémentaire est facultative pour les agents.
 - Article 22 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- La circulaire du ministère de l'intérieur en date du 25 mai 2012 a éclairci les conditions de mise en œuvre de la participation de l'employeur dans le cadre de ce dispositif.
- La commune de Lézardrieux, par délibération du 13/01/2005, contribue au financement de la Prévoyance en versant à la MNT une participation correspondant à 37% du montant de la cotisation, les 63% restant sont financés par l'agent. Or, une circulaire du 30 mars 2006 indiquait que toutes les aides directes ou indirectes devaient disparaître au plus tard au 31 décembre 2006, faute de bases légales et réglementaires.

« Si malgré tous, certaines collectivités ont continué à participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents au-delà du 31 décembre 2006, elles doivent se mettre en conformité avec les dispositions prévues par le décret n°2011-1474 ». Le contrat collectif établi entre la commune et la MNT a été résilié et prendra fin au 31/12/2012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2012,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la collecti-vité* souhaite maintenir sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

La collectivité avait souhaité participer à la cotisation à hauteur de 12 € net/agent, ce qui induit :

-pour le personnel non assujetti à la contribution de solidarité : 13.86 € brut

-pour le personnel assujetti à la contribution de solidarité : 14.00 € brut.

Cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité souhaite que la participation de la collectivité soit ré-évaluée en cas d'augmentation du taux de participation appliqué par la prévoyance à compter du 1^{er} février 2014.

Exemple:

Taux MNT	Valeur	r brute		Valeur	brute	avec
	sans	contribution	de	contribu	tion de solic	larité

		solidarité	
2013	1,90%	13,86	14
2014	1,99%	14,53	14,67

2014-01-13- DEMANDE DE SUBVENTIONS 2014

Rapporteur : Mme Anne LE COQ

Le 4 février dernier, la Commission des Finances s'est réunie et a examiné toutes les demandes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission et d'arrêter la liste des subventions communales, comme suit :

Associations de Lézardrieux

Nom -Association	Montant accordé (en euros)
Chemins et Patrimoine	500,00
Gym Club	400,00
VOL INDOOR	200,00
Amicale des employés communaux	1300,00
Tennis-Club	1000,00
Tireurs sportifs du Trieux	200,00
Les Amis de l'Estuaire	100,00
Club de l'Amitié	350,00
Bibliothèque pour tous	500,00
Trieux Tonic Blues	1400,00
Asso.des Parents d'Eleves	800,00
USTLP	3500,00
Asso. Comité de Jumelage	2000,00
ASPPP (tennis de table)	100,00
Asso.des Chasseurs	300,00
FNACA	300,00
Les pipelettes	150,00
Badminton Lézardrieux	100,00
Don du Sang	250,00
Sonerien An Trev	300,00
Aviron du Trieux	300,00
Sapeurs Pompiers de Lézardrieux	800,00
Coopérative Scolaire (OCCE)	164,00

Associations du Canton

N	Nom -Association	Montant accordé
0		(en euros)

Nord Bretagne des pensionnés de la Marine Marchande	30,00
Amicale du Mémorial Américain	30,00
Officier Mariniers du Canton	30,00
Amicale des Médailles Militaires de la Presqu'île	30,00
Cirque en Flotte (13 licenciés)	50,00
Les Cols Bleus de la Presqu'île	30,00
Cercle d'Histoire et d'Archéologie	50,00

Établissements scolaires

N •	Nom de l'Établissement	Objet de la demande	Montant accordé (en euros)
	Collège Ernest Renan	Voyage (300€/pers 2 élèves)	0
	Kerraoul	Asso Sportive (4 élèves)	20,00
	CHOMBART DE LAUWE	Foyer (26 élèves)	130,00
	St Joseph	Asso Sportive (40 élèves)	200,00

Associations Départementales

N •		Montant accordé (en euros)
	Centre Culturel Ernest Renan (10pers.)	50,00
	Fonds d'Aide aux Jeunes	580,00

Sportive

N •	Nom -Association	Montant accordé (en euros)
	Goelo Judo Paimpol (4 licenciés)	20,00
	Club de natation Paimpol (6 licenciés)	30,00
	Pays de Paimpol Athlétisme (12 licenciés)	60,00

Soutien - Social

N •	Nom -Association	Montant accordé (en euros)
	SNSM Ploubazlanec	320 (commune) 320 (port)
	SNSM Pleubian	150,00
	Visite des Malades dans les établissements Hospitaliers (Paimpol)	30,00
	Visite des Malades dans les établissements Hospitaliers(Tréguier)	30,00
	Handi Chiens (1 intervention)	30,00

Ty Ma Zud Coz	50,00
Les Restaurants du Coeur	50,00
Prévention Routière	30,00
Protection Civile (ADPC22)	30,00
Comité local pour le logement	0,15ct/hab

<u>2014-01-14- ENSEIGNEMENT - FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE</u>

Rapporteur : A. LE COQ

Mme LE COQ Annyvonne rappelle au Conseil municipal les problèmes d'effectifs rencontrés dans les écoles de la commune.

Début 2013, lorsque Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale avait annoncé l'éventualité d'une fermeture de classe à la rentrée 2013-2014, une proposition de fusion des 2 écoles, maternelle et élémentaire avait été évoquée.

Cette fusion devait permettre de répartir au mieux les enfants du primaire sur 5 classes.

Nous avions proposé d'analyser la question, non pas pour la rentrée 2013-2014 mais pour la rentrée 2014-2015, le temps de mesurer les avantages et les inconvénients de ce regroupement, en fonction de l'évolution des effectifs des 2 écoles.

Même si la décision est une décision de la municipalité, la question était inscrite à l'ordre du jour des 2 conseils d'école.

Les conseils d'école ont accepté le regroupement à l'unanimité.

Après avoir entendu les explications, après avoir été informé des discussions menées avec les enseignants et les parents d'élèves,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire pour ne former qu'une seule école primaire, à partir de la rentrée de septembre 2014,
- charge M. Le Maire d'informer M. l'Inspecteur de Education Nationale du secteur et M.
 L'inspecteur d'Académie de ces décisions

2014-01-15-REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : A. LE COQ

Afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2013 émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015.

Une démarche de présentation de la réforme, suivie d'une consultation des acteurs de la communauté éducative ont donc été engagées afin de recueillir les avis et attentes de chacun :

- Comité de pilotage mis en place par la communauté de communes,
- Réunion de présentation du projet aux parents d'élèves (18/02/2013 et 19/11/2013),
- Réunion de concertation avec les enseignants (3 octobre 2013)
- Réunions de présentation du projet aux élus communaux en réunion « toutes commissions » (novembre 2013), réunion permettant d'arrêter la position de la collectivité (06/02/2014)

Les différents travaux entre élus avaient amené à placer les activités périscolaires sur 2 périodes de 1h30 par semaine. Cette solution permettait de fédérer les moyens humains et matériels proposés par le comité de pilotage intercommunal.

Lors du conseil de l'école élémentaire du 27/01/2014, parents et enseignants ont manifesté leur désaccord sur l'organisation proposée par les élus.

Une nouvelle réunion « Toutes Commissions » a donc été organisée le 6 février 2014 pour statuer sur les différentes organisations envisagées.

Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée :

Le temps réservé aux activités périscolaires sera de 4 fois 45mn, positionnés de 15h45 à 16h30 pour les enfants de CP au CM2, de 4 fois 45mn, positionnées sur le temps de sieste pour la petite classe de maternelle.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

Le projet d'organisation du temps scolaire accompagné de l'avis de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale sera transmis à Monsieur le Directeur d'académie des services de l'éducation nationale qui arrêtera le projet d'organisation pour chaque école

La commune de Lézardrieux propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014:

1. L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015 pour les classes de Grande Section jusqu'au CM2 :

- Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
- o Garderie périscolaire : 7h30 -8h45
- o Temps d'enseignement : 8h45 11h45
- o Temps de repas : 11h45 -13h30
- o Temps d'enseignement : 13h30 15h45
- o Temps d'activités périscolaires : 15h45 16h30
- o Garderie périscolaire : 16h30 18h30
- Le Mercredi :
- o Garderie périscolaire : 7h30 -8h45
- o Temps d'enseignement : 8h45 11h45
- o Garderie périscolaire : 11h45 12h30

1. L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015 pour la classe des tout petits, petits et moyens:

- Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi:
- o Garderie périscolaire: 7h30 8h45
- o Temps d'enseignement : 8h45 11h45
- o Temps de repas : 11h45 13h30
- o Temps d'activités périscolaires : 13h30 14h15
- o Temps d'enseignement : 14h15 16h30
- o Garderie périscolaire : 16h30 18h30
- Le Mercredi :
- o Garderie périscolaire: 7h30 8h45
- o Temps d'enseignement : 8h45 11h45
- o Garderie périscolaire : 11h45 12h30

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Éducation Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h35 et 13h20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 7 pour 45 min, 5 pour 1h30 et 3 abstensions, M. Le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

2014-01-16- RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : Reprise de la Procédure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-20, R.123-21, R123-23 à R.123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La révision du POS en PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de planification urbaine en cohérence avec les dispositions réglementaires, tout en y intégrant les problématiques supra communales tel que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le Document d'Aménagement Commercial (DAC)...

La révision du PLU avait été voté le 02/05/2005. Le marché relatif à la révision du PLU a été signé le 13 janvier 2006. L'étude a été suspendue en septembre 2007 dans l'attente de l'avancement de l'étude du projet d'extension du port. Un point a été fait en avril 2008 et l'étude s'est à nouveau interrompue, toujours dans l'attente des résultats des études portuaires. Aujourd'hui, ces études sont achevées. Il s'agit de reprendre l'étude qu'il convient d'actualiser et de compléter afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et plus particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 1 et 2 ».

Les objectifs actualisés de la révision du POS en PLU sont ainsi :

- l'intégration du projet portuaire,
- la prise en compte des enjeux environnementaux : intégration de l'inventaire des zones humides réalisé selon la méthodologie du SAGE identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des continuités écologiques, réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PLU en raison de la présence de deux sites Natura 2000 'Tregor-Goêlo',
- la mise en conformité du PLU en matière d'assainissement (actualisation du zonage et vérification de l'aptitude des sols constructibles à l'assainissement autonome),
- l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.
- l'adaptation du règlement

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unaimité décide :

- 1 de relancer la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
 - M. LE BILLER Joseph, Maire, président; M. LE GRAND Michel, Adjoint à l'urbanisme;
 - M. MONFORT Guy, Adjoint, membre; Mme JAMET Thérèse, Adjointe, membre;
 - M. TURUBAN Marcel, membre; M. LE GOFFIC Jean-Paul, membre; M. ARZUL

Pierre-Yves, membre et M. PRIGENT Jean-Jacques, membre, du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme;

- 3 de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante durant toute la phase d'étude jusqu'à l'arrêt du PLU :
 - information au travers des publications municipales et de la presse locale,
 - site Internet de la commune,
 - exposition en mairie,
 - cahier d'observations en mairie,
 - réunions publiques,
 - permanences d'élus, de techniciens...
- 5 de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6 -que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

2014-01-17- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX

Délibération ajournée.

<u>2014-01-18- SDE : POSE ET FOURNITURE D'UNE LANTERNE SUR CANDÉLABRE - LOTISSEMENT AVEL MOR</u>

Rapporteur: Marcel TURUBAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public d'une lanterne sur candélabre au lotissement AVEL MOR - présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T. de 1 400,00 €, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Électricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, calculé sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

2014-01-19- SEJOUR DE 8 MARINS DU STYX

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que 8 marins du STYX, bâtiment du GPD dont Lézardrieux est la ville marraine nous ont rendu visite durant le week-end end du 8 au 9 février et ont séjourné au domaine de Kermenguy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre en charge les frais liés à ce séjour c'est à dire l'hébergement et petit-déjeuners des 8 marins du STYX, pour un montant global de 169,68 €.

2014-01-20- ANNULATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la régie de recettes créée pour l'encaissement des concessions, celles-ci étant réglées en chèque.

Par conséquent, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération de création de régie du 20 avril 2012.

Dorénavant, le montant relatif au paiement des concessions sera versé directement à la perception sans émission d'une quittance. 2/3 du montant sera versé sur le budget de la commune et 1/3 sera versé sur le budget du C.C.A.S.

2014-01-21- CONSULTATION ASSURANCE - MISE EN CONCURRENCE.

Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune, du Port de Plaisance et du CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance pour la collectivité font l'objet d'une mise en concurrence tous les 4 ans.

Le 31 décembre 2014, les contrats arrivent à échéance.

Deux cabinets ont été consultés et ont remis un devis :

- ARIMA Consultants coût proposé 1400,00 € H.T. soit 1680,00 € T.T.C.
- CONSULTASSUR coût proposé 2 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de revoir les contrats pour la période 2015-2018, de retenir l'entrepriseARIMA Consultants pour un montant de 1 400,00 € H.T. soit
- $1~680,00 \in T.T.C.$ pour mener cette assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance.

d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2014-01-22- EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LA RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans la rue de la Libération ont été réceptionnés le 20 décembre 2013.

En conséquence, dans les jours qui ont suivi cette réception, les occupants des habitations riveraines de la rue concernée ont été prévenus par courrier individuel pour leur signifier que :

- l'article L1331-1 du code de la santé publique prévoit « l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ».
- ils doivent désormais se brancher dès que possible et diriger toutes leurs eaux usées domestiques vers le réseau.
- le branchement au réseau doit être réalisé dans un délai de 2 ans sous peine de pénalité.
- ils seront assujettis à la taxe d'assainissement (abonnement + consommation) dès le

1^{er} juillet 2014. La facturation de ce service apparaîtra sur la facture d'eau potable, la commune ayant confié l'affermage à la société VEOLIA Eau, déjà chargée de réseau d'eau potable.

- les propriétés équipées d'un assainissement individuel autonome aux normes depuis 10 ans ou moins détenant un certificat d'achèvement de travaux et en bon état de fonctionnement pourront bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe au prorata de l'ancienneté de leur installation, sous réserve que les travaux de raccordement de leur propriété au réseau soient effectués avant le 1er juillet 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce courrier en ces termes en particulier l'assujettissement à la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2014 et les conditions d'exonération. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide avec 14 pour et un contre d'adopter les dispositions sus indiquées.

2014-01-23 - QUESTIONS DIVERSES

2014-01-24- INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est fixé au 28 février 2014 : objet – vote des Budgets Repas du budget le 28 février 2014 à **20h00**.

La séance est levée à 20h45